

17/05/23

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Pas-de-Calais
Le Département

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR23292AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D35
au territoire des communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 16 mai 2023 au 17 juillet 2023

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR23132AT, en date du 10 mars 2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D35 du PR 4+465 au PR 5+665, hors agglomération, au territoire des communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, pour permettre l'exécution des travaux de curage des bassins de décantation de la sucrerie, pendant la période du 13 mars 2023 au 15 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR23292AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

DAVA

***** ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR23132AT, en date du 10 mars 2023, est prorogé jusqu'au 17 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **16 MAI 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Laurent REGNIER

